



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

43 COM

WHC/19/43.COM/5C

Paris, 7 juin 2019

Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante-troisième session

Bakou, République d'Azerbaïdjan
30 juin - 10 juillet 2019

Point 5 de l'ordre du jour provisoire : Rapports du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives

5C. *Convention du patrimoine mondial* et développement durable

RÉSUMÉ

Par sa Décision **41 COM 5C**, le Comité du patrimoine mondial s'est félicité des progrès accomplis concernant la diffusion de la « Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial », adoptée par la 20^e Assemblée générale des États parties (UNESCO, 2015), et son intégration dans les processus statutaires, les politiques internationales et les activités opérationnelles, et a demandé que ces efforts soient poursuivis.

Ce document présente les progrès réalisés concernant la mise en œuvre de la politique relative au patrimoine mondial et au développement durable (WH-SDP) depuis la 41^e session du Comité (Cracovie, 2017).

Projet de décision : 43 COM 5C, voir Point IV.

I. CONTEXTE

1. Par sa Décision **40 COM 5C** (Istanbul, 2016), le Comité du patrimoine mondial a salué l'adoption de la « Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial » par la 20^e Assemblée générale des États parties (Résolution **20 GA 13** ; UNESCO, 2015). Le texte de la politique relative au patrimoine mondial et au développement durable (WH-SDP) peut être consulté à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/developpementdurable/>.
2. Suite à la Résolution **20 GA 13** et à la Décision **40 COM 5C**, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont fait rapport au Comité à ses 40^e et 41^e sessions sur les progrès réalisés dans les activités de suivi visant à assurer l'intégration efficace de la perspective de développement durable dans les processus de la Convention ainsi que dans les activités opérationnelles et à aider les États membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
3. Par les Décisions **40 COM 5C** et **41 COM 5C**, le Comité du patrimoine mondial s'est félicité des progrès accomplis par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives concernant la diffusion de la WH-SDP et son intégration dans les processus statutaires, les politiques internationales et les activités opérationnelles. Le Comité a invité l'UNESCO et toutes les parties à définir et faire connaître les nombreuses manières par lesquelles la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial contribue à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) et a appelé les États parties à garantir l'intégration des principes de développement durable dans leur processus nationaux ayant trait au patrimoine mondial et au niveau des communautés locales et des peuples autochtones, dans le respect absolu de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des biens du patrimoine mondial.

II. PROGRÈS ACCOMPLIS

4. Depuis la 41^e session du Comité (Cracovie, 2017), le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives poursuivent leurs efforts pour intégrer la perspective de développement durable dans les activités et les processus de la Convention, conformément à la WH-SDP, en tirant parti des synergies nées de l'engagement et des efforts des États parties en faveur du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030. Par ailleurs, le document 5D traite du patrimoine mondial et du développement durable en Afrique.

Patrimoine mondial et Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030

5. Pour soutenir les États membres dans leurs efforts de mise en œuvre du Programme 2030, l'UNESCO continue à promouvoir le rôle de la culture dans le développement durable. Le plan de travail 39 C/5 pour l'exercice biennal 2018-2020 comprenait une cartographie transversale des contributions de la convention relative à la culture aux 17 ODD et 169 cibles, et un résultat escompté transversal ER 8 : « Intégration de la culture dans les politiques et mesures nationales et locales par les États membres en vue de la mise en œuvre effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».
6. Une publication intitulée « La culture pour le Programme 2030 » (<http://www.unesco.org/culture/flipbook/culture-2030/fr/>, disponible en anglais, espagnol et français) a été réalisée pour illustrer par de brèves études de cas la façon dont les

conventions relatives à la culture, y compris la Convention du patrimoine mondial, contribuent aux divers ODD dans différentes régions du monde.

7. Lors du Forum politique de haut niveau pour le développement durable qui s'est tenu à New York en juin 2018, l'UNESCO a organisé un événement spécial avec le Groupe des Amis de la culture et du développement, une coalition d'une trentaine de pays créée en 2013 en tant que premier mécanisme de promotion de l'importance de la culture pour le développement durable, qui a réaffirmé son engagement envers la culture pour le développement durable dans le Programme 2030 et le Nouveau Programme pour les villes aux niveaux national et local. (<https://fr.unesco.org/news/coalition-du-groupe-amis-culture-developpement-durable-s-est-reunie-new-york>).
8. Suite à la réorganisation du Secteur de la culture, une entité spéciale, appelée « Politiques culturelles et développement », a été créée pour coordonner les travaux sur le Programme 2030 à travers l'ensemble des programmes et des conventions portant sur la culture, y compris la Convention du patrimoine mondial, en coordination avec les autres secteurs. Les activités phares de l'UNESCO sont rassemblées sur un site Web dédié (<https://fr.unesco.org/themes/culture-d%C3%A9veloppement-durable>); elles incluent notamment l'organisation de la troisième Conférence mondiale OMT/UNESCO sur le tourisme et la culture en décembre 2018.
9. Par l'intermédiaire du programme thématique des Villes du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial a participé à l'action de l'UNESCO pour atteindre **l'ODD 11** : « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ». Le Secteur de la culture de l'UNESCO a organisé en février 2018, dans le cadre du 9^e Forum Urbain Mondial à Kuala Lumpur (Malaisie), une session de formation spéciale pour les acteurs du changement urbain sur le thème « La diversité et la culture, leviers pour façonner des villes pour tous » (<https://fr.unesco.org/news/unesco-onu-habitat-appuient-plaidoyer-culture-faveur-villes-durables-au-forum-urbain-mondial>). Les représentants de la ville historique de Bologne, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial, et de deux autres villes ont présenté leur expérience et leurs efforts lors de la session. Par la Décision 42 COM 5A, le Comité a reconnu l'importance cruciale du Programme des villes du patrimoine mondial pour la conservation du patrimoine urbain inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, pour l'application de la Recommandation de 2011 sur le paysage urbain historique (Recommandation HUL) et sa contribution à la réalisation des Objectifs de développement durable pour 2030 concernant les villes, ainsi que pour sa contribution à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes.
10. En tant qu'organisme responsable de **l'ODD 11.4**, l'UNESCO a contribué au rapport de synthèse sur l'Objectif 11 intitulé « Tracking Progress Towards Inclusive, Safe, Resilient and Sustainable Cities and Human Settlements », présenté lors du Forum politique de haut niveau de 2018 (https://www.un-ilibrary.org/economic-and-social-development/tracking-progress-towards-inclusive-safe-resilient-and-sustainable-cities-and-human-settlements_36ff830e-fr). Ce rapport indiquait également comment la culture, ainsi que le patrimoine culturel et naturel, contribue à d'autres objectifs et indicateurs.
11. Le renforcement de la résilience et des partenariats pour répondre aux catastrophes et aux conflits est au cœur du Programme 2030 et des composantes importantes de la WH-SDP. Une publication conjointe de l'UNESCO et de la Banque mondiale intitulée « La Culture dans la reconstruction et le relèvement des villes » a été lancée en mars 2019 pour aider les praticiens du développement, les autorités nationales et locales, et les organisations internationales à intégrer la culture dans toutes les phases de reconstruction et de relèvement des villes après un conflit, une catastrophe ou une crise. Ce document présente un cadre pour la Culture dans la reconstruction et le relèvement des villes (CURE), une approche fondée sur l'intégration de la culture dans le relèvement des villes qui tient

compte des besoins, des valeurs et des priorités des communautés (<https://fr.unesco.org/news/lunesco-banque-mondiale-utilisent-culture-facteur-cle-ameliorer-reconstruction-villes-apres>). L'UNESCO et l'ICCROM ont également poursuivi leur partenariat dans le cadre de l'initiative « Aide d'urgence au patrimoine culturel » afin de former des experts du patrimoine culturel au sauvetage de la culture dans les situations d'urgence, avec une formation organisée à Bamako, au Mali, en novembre 2018, financée par le Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO (<https://fr.unesco.org/news/lunesco-liccrom-renforcent-reseau-mondial-secouristes-culturels-formes-sauver-culture>).

Actions nationales et locales en faveur des ODD

12. La Décision **41 COM 5C** a appelé à faire connaître les nombreuses manières par lesquelles la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial contribue à la réalisation des ODD, en particulier les **ODD 11, 14** et **15**. Il convient de rappeler que la Convention du patrimoine mondial est essentielle à la réalisation de la cible **11.4** – « Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial » –, et que les activités menées au titre de la Convention contribuent donc à la réalisation de cet objectif. Il est important de rappeler que la Convention du patrimoine mondial est le seul instrument juridique international qui intègre nature et culture. La protection du patrimoine naturel est un fondement indispensable du développement durable et ce n'est que par une meilleure intégration de la culture et de la nature que les ODD pourront être atteints. Le document 5A du Comité (voir l'indicateur de performance 4 : ODD et développement durable) fait référence à un certain nombre de projets qui contribuent aux ODD. Bien que les contributions aux ODD et à la mise en œuvre de la WH-SDP soient étroitement alignées, le Centre du patrimoine mondial reconnaît qu'il est important de définir plus clairement les synergies et les chevauchements.
13. Le Centre du patrimoine mondial a réalisé une enquête auprès des États membres de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique, de février à septembre 2018. 55 États membres ont soumis leurs rapports nationaux. Le rapport analytique complet est disponible sur le site Web de la Recommandation (<https://whc.unesco.org/fr/hul/>, en anglais et en français). Environ 60 % des répondants ont déclaré avoir intégré des politiques de conservation urbaine dans les ODD, tandis que plus de 70 % des répondants ont rendu opérationnel le Nouveau Programme pour les villes. Toutefois, ils ont également souligné la nécessité d'améliorer les connaissances, la planification, l'évaluation et les outils d'engagement communautaire ainsi que les orientations pour leur mise en œuvre. Les résultats de l'enquête ont été présentés à la 206^e session du Conseil exécutif, qui a appelé à renforcer la cohérence avec le Programme 2030, et en particulier **l'ODD 11**, et le Nouveau Programme pour les villes. L'approche relative à la Recommandation de 2011 sur le paysage urbain historique a également contribué aux travaux en cours sur les indicateurs thématiques de la culture dans les ODD, pour mesurer le rôle de la culture dans le Programme 2030 et le Nouveau Programme pour les villes.
14. En Amérique latine et dans les Caraïbes, des séminaires et des réunions nationales ont encouragé la participation des individus et des gouvernements locaux à la mise en œuvre de la Recommandation HUL. Une nouvelle méthodologie pour la mise en œuvre de la Recommandation par les citoyens a été présentée lors d'une exposition intitulée « Smart City Expo LATAM Congress WeGov : Ciudadania y Gobierno para el bien Comun », organisée dans la ville de Puebla.
15. Dans la région des États arabes, depuis février 2018, une attention particulière est accordée au développement de l'initiative phare de l'UNESCO, « Faire revivre l'esprit de Mossoul » (<https://fr.unesco.org/projects/the-spirit-of-mosul>), soutenue par le

gouvernement iraquien et le Secrétaire-général des Nations Unies. Cette initiative a été présentée à la 42^e session du Comité du patrimoine mondial lors d'un événement parallèle qui a eu lieu le 30 juin 2018, et au Siège de l'UNESCO le 10 septembre 2018.

16. En vue de contribuer à l'**ODD 13** – « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » –, un rapport d'avancement sur la mise à jour du document d'orientation sur les impacts du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial est présenté dans le document 7 dans l'ordre du jour du Comité.
17. En vue de contribuer à l'**ODD 14** – « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable » –, le Programme marin du patrimoine mondial a organisé un premier atelier sur les solutions pour réduire les déchets plastiques et marins sur les sites marins du patrimoine mondial au sein du site du patrimoine mondial de la mer des Wadden (Allemagne, Danemark et Pays-Bas) du 14 au 16 novembre 2018. Une délégation de haut niveau du Belize s'est par ailleurs rendue sur le site de La Grande Barrière (Australie) du 26 au 30 novembre 2018 pour discuter du tourisme maritime durable.
18. Pour soutenir la **cible 8.9** – « élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux » –, le Programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable a défini des itinéraires transeuropéens qui relient des sites emblématiques et moins connus du patrimoine mondial autour de quatre thèmes : « Europe romantique », « Europe antique », « Europe royale » et « Europe souterraine ». Ce projet, soutenu par l'Union européenne, vise à développer le tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial tout en encourageant les visiteurs à y séjourner plus longtemps et à soutenir la culture locale ainsi que les industries créatives (<http://whc.unesco.org/fr/activites/875>).
19. En vue de contribuer à la **cible 12.b** – « mettre au point et utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux » –, le Programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable a expérimenté un outil d'évaluation de la gestion des visiteurs à Luang Prabang (République démocratique populaire lao) en collaboration avec l'agence allemande de coopération internationale (GIZ) et l'université occidentale de Sydney. Les résultats, qui ont été présentés aux autorités gouvernementales à Vientiane, permettront aux gestionnaires de sites du patrimoine mondial d'évaluer la gestion du tourisme selon un ensemble d'indicateurs sociaux, économiques et environnementaux, en lien avec les ODD.
20. Avec d'autres conventions relatives à la biodiversité, le Centre du patrimoine mondial contribue à l'élaboration du cadre de la biodiversité pour l'après-2020, en encourageant son alignement sur le Programme 2030. Des cibles associées à la biodiversité sont présentes dans plusieurs ODD, et notamment dans les **ODD 14 et 15** (« Vie aquatique » et « Vie terrestre »). S'appuyant sur les résultats du Programme conjoint UNESCO-SCDB sur la diversité biologique et culturelle, le Centre du patrimoine mondial, avec les autres programmes de l'UNESCO sur la biodiversité et la culture, contribue également à la réflexion sur la création d'une Alliance internationale multipartenaires sur la nature et la culture (<https://whc.unesco.org/fr/actualites/1917>). Dans ce contexte, il convient de noter que par la **Décision 41 COM 7**, le Comité a souligné l'importance de promouvoir des approches intégrées pour la conservation du patrimoine naturel et culturel qui renforcent la gouvernance d'ensemble, améliorent les résultats en matière de conservation et contribuent au développement durable, demandant que ces efforts soient poursuivis et développés conformément à la WH-SDP.

Développement d'indicateurs pour la culture dans le Programme 2030

21. Pour assurer le suivi de la **cible 11.4**, qui vise à « redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial », l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) élabore une méthodologie pour l'indicateur 11.4.1, un nouvel indicateur comparable à l'échelle mondiale qui reflète le montant total par habitant que chaque pays dépense pour protéger son patrimoine culturel et naturel. Il inclura les sources de dépenses publiques et privées, et notamment les investissements réalisés aux niveaux local, national et international, seuls ou en partenariat avec des organisations de la société civile. Pour produire cet indicateur, l'Institut a préparé une nouvelle enquête.
22. Par ailleurs, le Secteur de la culture de l'UNESCO a poursuivi l'élaboration d'un cadre complémentaire et d'une série d'indicateurs thématiques pour la culture dans le Programme 2030 (indicateurs du Programme 2030 pour la culture). Deux réunions internationales d'experts ont été organisées en septembre 2017 et janvier 2018 pour discuter de ce cadre et de la méthodologie détaillée associée à chaque indicateur, perfectionnés dans le cadre de consultations en ligne. Une consultation en ligne des États membres a été menée en mai-juin 2019 pour aider à développer et à renforcer les indicateurs du Programme 2030 pour la culture avant la première phase de mise en œuvre. Les indicateurs thématiques évaluent le rôle du patrimoine et de la créativité, y compris du patrimoine culturel et naturel, dans le développement durable. Étant donné que la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial contribue largement à plusieurs ODD et que les Rapports périodiques associés à la Convention contribuent à l'élaboration de certains indicateurs du Programme 2030 pour la culture, ce cadre constitue une bonne base pour développer un outil indicateur destiné à soutenir la mise en œuvre de la WH-SDP sur les sites du patrimoine mondial. Les indicateurs thématiques seraient mis en place sur demande pour aider les pays et les villes à renforcer leurs efforts en matière de culture et de patrimoine en vue de la mise en œuvre du Programme 2030.

Intégration de la WH-SDP dans les processus de la Convention du patrimoine mondial

Compendium de politiques générales

23. La WH-SDP, qui est l'une des principales politiques de la Convention du patrimoine mondial, est dûment reflétée dans le Compendium de politiques générales relatives au patrimoine mondial, qui sera présenté au Comité à sa 43^e session à Bakou.

Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial

24. L'une des révisions majeures des *Orientations* proposées lors de la 43^e session concerne l'intégration des principes de la WH-SDP dans les *Orientations*, comme cela a été demandé par le Comité dans sa Décision **39 COM 5D** et par l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial dans sa Résolution **20 GA 13**. Il est rappelé que le Comité avait décidé par le passé que les révisions générales des *Orientations* auraient lieu tous les quatre ans, et que la dernière révision avait eu lieu à la 39^e session à Bonn, en Allemagne.

Exercice de soumission des Rapports périodiques

25. Suite aux résultats de la réflexion sur les Rapports périodiques (2015-2017), le Comité a approuvé par la Décision **41 COM 10A** (Cracovie, 2017) le format révisé du questionnaire des Rapports périodiques pour le troisième cycle de Rapports périodiques. Le questionnaire comprend désormais des questions visant à évaluer la mise en œuvre de la WH-SDP. Le développement durable est l'un des piliers du cadre analytique de l'exercice de soumission des Rapports périodiques.

Suivi réactif et état de conservation des biens du patrimoine mondial

26. Le Comité a continué à tenir compte des dispositions et des thèmes clés de la WH-SDP dans le suivi réactif et l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, ce qui est essentiel pour intégrer la WH-SDP dans les approches de conservation et de gestion des biens du patrimoine mondial. Les actions de développement menées à l'intérieur et autour de biens du patrimoine mondial qui ne suivent pas les principes du développement durable ont, dans plusieurs cas, gravement menacé les biens, entraînant parfois leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Certaines décisions font explicitement référence au développement durable, comme la décision **42 COM 7** par laquelle le Comité reconnaît la contribution du tourisme durable à l'Agenda 2030 et l'impact positif qu'il peut avoir sur les communautés locales et la protection du patrimoine mondial (Ces points sont élaborés plus avant dans le Document 7).

Sensibilisation et communication

27. La sensibilisation et la communication font partie intégrante de toutes les activités en lien avec la WH-SDP, telles que présentées dans ce document. Des sites Web dédiés sont régulièrement mis à jour (<https://fr.unesco.org/themes/culture-developpement-durable> ; <http://whc.unesco.org/fr/developpementdurable/>) et constituent une plate-forme utile pour la communication et la sensibilisation, la gestion des connaissances, le partage des informations et la collecte de données reposant sur des observations factuelles. De brèves études de cas présentées sur le site <http://whc.unesco.org/fr/developpementdurable/> offrent des perspectives intéressantes sur les bonnes pratiques adoptées dans différentes régions du monde.
28. Certaines stratégies de communication sont particulièrement utiles pour promouvoir la WH-SDP, comme le Prix international Melina Mercouri pour la sauvegarde et la gestion des paysages culturels (<https://whc.unesco.org/fr/prixpaysagesculturels/>), qui a été créé en 1995 et renouvelé en octobre 2017 à la 202e session du Conseil exécutif de l'UNESCO. Le Prix récompense des actions exceptionnelles de sauvegarde et de mise en valeur des principaux paysages culturels du monde, qui peuvent contribuer de manière significative au développement durable et à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs définis dans l'Agenda 2030 pour le développement durable. Le Prix a été décerné six fois entre 1995 et 2011, y compris à trois paysages culturels du patrimoine mondial, et le prochain prix sera décerné à l'automne 2019 à l'occasion de la 40e session de la Conférence générale de l'UNESCO.
29. L'un des problèmes à cet égard est que la communication et la sensibilisation nécessitent des ressources humaines et financières ainsi que des partenariats à l'échelle mondiale pour renforcer la cohérence et la coordination des messages à divers niveaux, des plus hauts niveaux politiques au niveau des communautés locales. L'impact nécessite l'engagement des secteurs public et privé ainsi que des organisations de la société civile et des ONG, en plus des communautés locales. L'engagement collectif peut certainement aider à accroître le niveau et l'étendue de la communication.

Conservation et développement des capacités

30. Les activités opérationnelles menées à l'intérieur et autour des sites du patrimoine mondial restent un moyen important de mettre en œuvre la WH-SDP, et d'aider à réunir des données et à réaliser le potentiel de la Convention pour contribuer au développement durable et tirer parti des bénéfices collectifs pour la société. La majorité des activités opérationnelles menées au titre de la Convention du patrimoine mondial portent sur la

conservation et le renforcement des capacités, certaines visant à améliorer les conditions socio-économiques des communautés locales. La structure de rapport standard de l'UNESCO exige de rendre compte de toutes ses activités au regard de cibles spécifiques des ODD.

31. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives continuent à participer à plusieurs activités opérationnelles et sur le terrain qui contribuent à aligner les stratégies de conservation et de gestion du patrimoine sur les objectifs plus larges du développement durable, conformément aux cinq objectifs stratégiques pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (crédibilité, conservation, renforcement des capacités, communication et communautés) et à l'indicateur de performance 4 – « Nombre de biens du patrimoine mondial dont la conservation contribue au développement durable ». De nombreuses activités pertinentes sont présentées dans les documents relevant des points 5A, 5B, 6 et 10A de l'ordre du jour des 42^e et 43^e sessions du Comité, et quelques exemples sont mentionnés ci-après.
32. Lors de la 42^e session du Comité, le Centre du patrimoine mondial a présenté le rapport d'avancement des programmes thématiques du patrimoine mondial qui alignent étroitement leurs activités sur le Programme 2030 et la WH-SDP (document WHC/18/42.COM/5A). Par exemple, le Programme d'éducation des jeunes au patrimoine mondial demeure une initiative importante pour promouvoir l'inclusion des jeunes et « favoriser l'équité intergénérationnelle, la justice et un monde adapté aux générations présentes et futures » (WH-SDP).
33. Des projets communautaires de conservation du patrimoine ont été élaborés à la suite du Plan d'action opérationnel de la conférence internationale « La sauvegarde du patrimoine mondial africain, moteur de développement durable » (Arusha, 2016) et de la Déclaration de Ngorongoro. Grâce au financement du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas, des activités ont été menées au Bénin dans le but de renforcer les capacités des communautés locales en matière de sauvegarde du patrimoine.
34. La coopération de longue date avec le Programme de microfinancements du Fonds pour l'environnement mondial sur l'initiative conjointe de gestion communautaire des zones protégées pour leur conservation (COMPACT) se poursuit, désormais dirigée par la WH-SDP. Les derniers bénéficiaires des programmes de subventions pour les communautés incluent les sites du Parc Maloti-Drakensberg (Lesotho/Afrique du Sud) et du Delta de l'Okavango (Botswana), soutenus par une coopération des Fonds en dépôt UNESCO/Flandres et UNESCO/Pays-Bas.
35. Concernant les petits États insulaires en développement (PEID), une évaluation détaillée des dommages causés au patrimoine culturel de Tonga à la suite du cyclone tropical Gita a été réalisée et examinée lors d'une réunion organisée à Tonga par le bureau de l'UNESCO à Apia (16-23 juin 2018), avec le financement du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine. En outre, grâce au soutien du Fonds-en-dépôt UNESCO/Malaisie, un atelier de partage d'expériences sur la stratégie de réduction des risques de catastrophe a été organisé à Semarang (Indonésie) (juillet 2018); cet atelier s'est intéressé à trois villes du patrimoine d'Asie du Sud-Est et du Pacifique.
36. Qu'elles soient axées sur la conservation ou sur le renforcement des capacités, les activités opérationnelles constituent de précieuses occasions de mettre en œuvre les objectifs de la WH-SDP. Ces activités doivent, dans la mesure du possible, inclure des éléments sur les communautés locales et assurer leur cohérence avec le développement durable. Ces activités aux niveaux national et local doivent être davantage soutenues et intégrées dans les grands efforts de développement aux niveaux national et local.

Mettre l'accent sur les thèmes prioritaires : les communautés locales, les populations autochtones et l'égalité des genres

Respecter, consulter et impliquer les populations autochtones et les communautés locales

37. Par sa Décision **41 COM 7** (Cracovie, 2017), le Comité a noté la mise en place du Forum international des peuples autochtones sur le patrimoine mondial « en tant qu'instance de réflexion importante sur l'implication des peuples autochtones dans l'identification, la conservation et la gestion des biens du patrimoine mondial ». La première réunion officielle du Forum international des peuples autochtones sur le patrimoine mondial (<http://iipfwh.org/>) a eu lieu lors de la 42^e session du Comité du patrimoine mondial (Manama, 2018), <https://whc.unesco.org/fr/actualites/1841/>.
38. À sa 42^e session, le Comité a inscrit sur la Liste du patrimoine mondial plusieurs sites étroitement liés aux peuples autochtones, et notamment Aasivissuit-Nipisat. Terres de chasse inuites entre mer et glace (Danemark) et le Parc national de Chiribiquete – « La Maloca du jaguar » (Colombie). La proposition d'inscription de Pimachiowin Aki (Canada) a suscité d'importantes réflexions de la part du Comité sur les processus de propositions d'inscription mixtes (Décisions **38 COM 9B**, **39 COM 9B** et **41 COM 9B**) et a soulevé « des questions fondamentales concernant la manière dont les liens indissolubles qui existent dans certains endroits entre la culture et la nature peuvent être reconnus sur la Liste du patrimoine mondial » (Décision **37 COM 8B.19**).
39. Après avoir examiné le projet de politique sur l'engagement auprès des peuples autochtones, le Conseil exécutif de l'UNESCO a pris note avec satisfaction de cette politique à sa 202^e session en octobre 2017 (<https://fr.unesco.org/indigenous-peoples/policy>). La politique de l'UNESCO sur l'engagement auprès des peuples autochtones présente une approche interne destinée à guider les travaux de l'organisation dans tous les domaines de son mandat qui mobilisent ou concernent les populations autochtones. Par la Décision **37 COM 12.II**, le Comité avait décidé de réexaminer les recommandations de la Réunion internationale d'experts sur la Convention du patrimoine mondial et les peuples autochtones (Danemark, 2012) (<https://whc.unesco.org/fr/evenements/906/>) à la suite des résultats des débats du Conseil exécutif concernant la politique de l'UNESCO sur les peuples autochtones avant de poursuivre.
40. En 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une Résolution (**71/178**) proclamant 2019 « Année internationale des langues autochtones » et a demandé à l'UNESCO de jouer le rôle de chef de file. L'UNESCO a collaboré avec des gouvernements, des organisations de peuples autochtones, des chercheurs et d'autres parties prenantes pour élaborer un plan d'action qui trace la voie à suivre pour atteindre les objectifs de l'Année internationale (<https://fr.iyil2019.org/>). Un événement officiel de lancement de l'Année internationale a été organisé par l'UNESCO en janvier 2019 (<https://fr.unesco.org/news/lancement-mondial-officiel-lannee-internationale-langues-autochtones-2019>). Le Centre du patrimoine mondial a coopéré avec le Forum international des peuples autochtones sur le patrimoine mondial afin de mener une réflexion sur les langues autochtones liées à des biens du patrimoine mondial et de les promouvoir, et contribue aux activités intersectorielles menées à cet effet.

Assurer l'égalité des genres

41. Outre la mise à jour des *Orientations* proposée ci-dessus, qui vise à prendre systématiquement en compte l'égalité des genres en tant que dimension fondamentale de la participation et de l'inclusion des travaux menés dans le cadre de la Convention, le Centre du patrimoine mondial a fait des efforts structurés pour assurer une approche

attentive à la question du genre et équilibrée entre les genres lors de la mise en œuvre de ses activités, conformément au Plan d'action 2014-2021 de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres. Des exemples de projets spécifiques axés sur l'égalité des genres sont présentés ci-dessous.

42. L'égalité des genres a été un facteur important dans le projet « Vers une gouvernance renforcée du patrimoine naturel et culturel transfrontalier partagé de la région du lac Ohrid », financé par l'Union européenne et dirigé par l'UNESCO (2014-2018, <http://whc.unesco.org/fr/region-du-lac-Ohrid/>). La participation des communautés locales et une représentation claire des femmes occupant des postes à responsabilité ont été encouragées dans toutes les activités afin de garantir l'égalité dans le processus décisionnel et de contribuer au développement durable dans la région. Le taux de participation cible minimum des femmes (40 %) a été dépassé avec une participation moyenne de 56 % à un total de 17 réunions, ateliers ou événements. Toutes les réalisations découlant du projet (19 rapports d'ateliers, 8 lettres d'information, 6 publications, un site Web et 5 vidéos) utilisent un langage neutre du point de vue du genre et visent une représentation équilibrée des femmes et des hommes.
43. En février 2018, l'UNESCO et la Fondation CHANEL ont lancé un projet visant à favoriser l'indépendance financière des femmes de Madagascar grâce au tourisme durable dans les communautés entourant la Réserve naturelle intégrale du Tsingy de Bemaraha, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial ; ce projet est soutenu par le gouvernement de Madagascar, l'ambassade des États-Unis à Madagascar et National Geographic. Mis en œuvre conjointement par les Secteurs de la culture et de l'éducation de l'UNESCO, il soutient l'enseignement et la formation professionnels dans le domaine du tourisme durable, en particulier pour les femmes, afin d'accroître leurs chances dans ce secteur, d'améliorer leurs moyens de subsistance et de favoriser leur indépendance financière.
44. Sur le site du patrimoine mondial « Monuments historiques à Makli, Thatta » (Pakistan), un atelier de céramique a été mis en place avec le soutien du projet « Patrimoine mondial, développement durable et participation des communautés » (2016-2018), financé par le Fonds-en-dépôt UNESCO/République de Corée, en partenariat avec la Fondation du patrimoine du Pakistan. Cet atelier a servi de centre de formation pour les femmes des villages voisins qui ont appris à fabriquer des céramiques et des tuiles à des fins de conservation ainsi que des céramiques destinées à être vendues aux visiteurs. Ces activités de sensibilisation génératrices de revenus ont amélioré la vie de ces femmes, qui jouent désormais un rôle essentiel dans la conservation du site et en retirent un sentiment d'appartenance, de fierté et d'identité, en plus des avantages matériels qui découlent de la production et de la vente des céramiques. Pour en savoir plus, consultez le site <http://whc.unesco.org/en/sdci/>. Une deuxième phase du projet a été approuvée au titre du Fonds-en-dépôt UNESCO/République de Corée en avril 2019. Des activités similaires seront lancées en Inde et au Sri Lanka.

III. ACTIONS PRÉVUES ET VOIE À SUIVRE

45. Par sa Décision **41 COM 5C**, le Comité a réaffirmé la nécessité de trouver le bon équilibre entre durabilité environnementale, sociale et économique tout en respectant pleinement la VUE des biens du patrimoine mondial et en la protégeant. Cette tâche est ardue, mais cruciale. La WH-SDP stipule que toutes les dimensions du développement durable devraient s'appliquer aux biens naturels, culturels et mixtes dans leur diversité, et que le développement durable repose sur des cadres de bonne gouvernance. En réalité, les activités de développement bien intentionnées et supposées durables, telles que la maximisation des revenus du tourisme pour stimuler l'économie, peuvent compromettre la durabilité environnementale ou l'inclusion sociale si elles ne sont pas coordonnées avec la gestion du patrimoine et la WH-SDP. Des efforts supplémentaires sont donc nécessaires

pour adopter une approche systématique et globale concernant l'intégration de la WH-SDP dans la mise en œuvre de la Convention, d'une part, et dans les activités opérationnelles et les politiques et processus nationaux et locaux relatifs au développement durable et au patrimoine mondial, d'autre part.

46. Bien que le développement durable demeure une question transversale qui touche l'ensemble des activités et processus relevant de la Convention, une attention particulière et un financement supplémentaire sont nécessaires pour faire avancer la mise en œuvre de la WH-SDP. Les recommandations de l'atelier de 2016 intitulé « Patrimoine mondial et développement durable – De la politique à l'action » seront utiles pour donner suite à la demande du Comité d'élaborer une stratégie spécifique, le cas échéant, pour la mise en œuvre de la WH-SDP (**40 COM 5C**).
47. Le Centre du patrimoine mondial propose donc d'élaborer une feuille de route claire concernant la mise en œuvre, le suivi des progrès et l'établissement de rapports, en vue d'améliorer l'opérationnalisation de la WH-SDP et d'aider les États parties à mettre en œuvre la WH-SDP. Une telle action améliorerait également les efforts de collecte de fonds et pourrait inclure l'élaboration d'outils, d'indicateurs et de matériels de renforcement des capacités afin d'établir des procédures opérationnelles et des modalités de travail en lien avec la WH-SDP pour le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. Cela serait aussi utile pour les initiatives de renforcement des capacités et les activités opérationnelles menées à l'intérieur et autour des sites du patrimoine mondial, telles qu'envisagées au moment de l'élaboration de la WH-SDP. Des projets pilotes permettraient, quant à eux, de mettre au point des méthodologies pour mieux évaluer les menaces qui pèsent sur le développement durable à l'intérieur et autour des sites du patrimoine mondial, et de déterminer les possibilités de réalisation des objectifs du Programme 2030 et de la WH-SDP. La reconnaissance et la collecte des bonnes pratiques et le partage d'expériences sur les difficultés de mise en œuvre seraient d'autres moyens utiles de soutenir et d'améliorer l'intégration du développement durable dans les activités opérationnelles.
48. L'élaboration d'une feuille de route serait l'occasion d'améliorer la cohérence des politiques et les synergies pour leur mise en œuvre, à travers une réflexion sur les liens entre la WH-SDP, les ODD et d'autres accords mondiaux pertinents, tels que ceux relatifs au changement climatique (Accord de Paris) et à la réduction des risques de catastrophe (Cadre de Sendai), et les stratégies et politiques relatives au patrimoine mondial. Il s'agirait notamment de la Stratégie de 2006 pour le patrimoine mondial, de la Politique de 2007 sur le changement climatique, et de la Stratégie de 2007 pour la réduction des risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial.
49. Compte tenu de la Décision **42 COM 5A** du Comité ainsi que de la décision de la 206^e session du Conseil exécutif, qui appellent toutes deux à renforcer les synergies entre la Recommandation HUL, le Programme 2030 et le Nouveau Programme pour les villes, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives doivent élaborer des documents d'orientation pour les villes et les zones urbaines afin de promouvoir la mise en cohérence de la Recommandation HUL avec un développement urbain durable.
50. Les États parties et les autres partenaires potentiels sont donc vivement encouragés à allouer des ressources extrabudgétaires à des projets pilotes menés sur des sites du patrimoine mondial, et à définir et mettre en œuvre une série d'actions concrètes à l'aide d'outils, d'indicateurs et de bonnes pratiques pour la WH-SDP.

IV. PROJET DE DÉCISION

Projet de décision : 43 COM 5C

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/5C,
2. Rappelant les Décisions **36 COM 5C**, **38 COM 5D**, **39 COM 5D**, **40 COM 5C** et **41 COM 5C** adoptées respectivement à ses 36^e (Saint-Petersbourg, 2012), 38^e (Doha, 2014), 39^e (Bonn, 2015), 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016) et 41^e (Cracovie, 2017) sessions, ainsi que la Résolution 20 GA 13 adoptée par l'Assemblée générale à sa 20^e session (UNESCO, 2015),
3. Se félicite des activités de suivi et des progrès réalisés jusqu'à présent concernant l'intégration de la « Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial » (WH-SDP) dans les activités du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives et dans les processus de la Convention ;
4. Rappelant que la WH-SDP stipule que toutes les dimensions du développement durable devraient s'appliquer aux biens naturels, culturels et mixtes dans leur diversité, et que le développement durable repose sur des cadres de bonne gouvernance, demande aux États parties d'adopter une approche systématique et globale pour intégrer la WH-SDP dans leurs politiques, initiatives et processus nationaux et locaux relatifs à la mise en œuvre de la Convention et au développement à l'intérieur et autour des sites du patrimoine mondial ;
5. Invite les États parties qui entreprennent des activités dans le cadre du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 à inclure des synergies avec la WH-SDP, chaque fois que cela est possible, afin d'exploiter le potentiel de la Convention du patrimoine mondial pour contribuer au développement durable ;
6. Encourage le Centre du patrimoine mondial, en coopération avec les Organisations consultatives et les autres partenaires concernés, à réfléchir aux liens entre la mise en œuvre de la WH-SDP et les Objectifs de développement durable des Nations Unies, ainsi que d'autres accords mondiaux pertinents, tels que ceux relatifs au changement climatique et à la réduction des risques liés aux catastrophes, et les stratégies et politiques connexes du patrimoine mondial qui pourraient guider les activités, outils, orientations et communications en lien avec le développement durable ;
7. Demande également au Centre du patrimoine mondial de continuer, dans la limite des ressources disponibles, à développer des activités visant à élaborer des politiques, des outils, des activités opérationnelles, des orientations, des stratégies novatrices et une communication en vue de l'opérationnalisation de la WH-SDP, et à aider les États parties à la mettre en œuvre ;
8. Appelle les États parties et les autres partenaires potentiels à contribuer financièrement ou par un soutien en nature aux activités visant à intégrer et à mettre en œuvre la WH-SDP;
9. Décide d'inscrire le point concernant le patrimoine mondial et le développement durable à sa 45^e session en 2021 et demande également au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, de présenter un rapport d'étape à cet égard.